

Conformément à l'article 12, alinéas 2, à l'article 13 et à l'article 18, alinéas 2 et 3 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, les conseillers communaux sont priés de se réunir **lundi, le 28/11/2022 à 17:00 heures** dans la « **salle de réunion du conseil communal** » **au Mamer Schloss, 1, Place de l'Indépendance à Mamer** pour évacuer l'ordre du jour suivant:

1. Finances communales :
 - a) présentation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021 ;
 - b) présentation du budget rectifié de l'exercice 2022 et du budget initial de l'exercice 2023.
2. Office social commun à Mamer : Approbation du budget rectifié 2022 et du budget initial 2023.
3. Groupe d'Action Locale LEADER Zentrum Westen :
 - a) approbation de la convention relative à la constitution du Groupe d'Action Locale LEADER Zentrum Westen ;
 - b) nomination d'un délégué principal au Groupe d'Action Locale LEADER Zentrum Westen ;
 - c) nomination d'un délégué suppléant au Groupe d'Action Locale LEADER Zentrum Westen.
4. Approbation :
 - a) d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous le numéro 1071/4334, au lieu-dit « Route de Capellen » ;
 - b) de la convention concernant l'intervention temporaire de chargés de cours de l'enseignement musical dans le cadre de projets pédagogiques entre l'enseignement fondamental et l'enseignement musical communal ;
 - c) d'un avenant à la convention initiale relative au Pacte Logement 2.0.
5. Subsidés extraordinaires :
 - a) 50,00 € à diverses associations à titre de participation financière pour l'année 2022 ;
 - b) 1.250,00 € à l'a.s.b.l. Ligue HMC à titre de participation communale aux frais d'organisation du 60^{ème} anniversaire ;
 - c) 10.900,00 € à l'a.s.b.l. Mameranus à titre de participation aux frais de la réalisation d'un projet d'art initié par la crèche Huesestuff à Holzem.
6. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
7. Affaires de personnel : Prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal.

Mamer, le 22/11/2022 (convocation et affichage).
Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Nico BONTEMPS
Secrétaire communal



Gilles ROTH
Président